

Conseils pour une possible approche « simple » des zones d'accélération du développement des EnR (ZAER)

Un objectif clair : identifier le maximum de potentiel de développement des différentes filières EnR, le plus en phase avec les enjeux et ambitions de votre territoire

L'accélération de la croissance de production des EnR nécessite d'identifier toutes les surfaces potentielles de développement et notamment celles les plus importantes permettant l'implantation de projets significatifs en termes de production, le lien entre surface d'implantation potentielle et puissance développable étant particulièrement fort pour les filières photovoltaïques (PV) et pour l'éolien.

L'un des intérêts des ZAER porte d'ailleurs spécifiquement sur ces grands projets : la dispense d'obligation de mettre en place un comité de projet. Le projet de [décret d'application de la loi](#) mis en consultation en août 2023 prévoit que cette dispense ne devrait s'appliquer qu'au delà de certains seuils, correspondant à des surfaces d'implantations minimales de l'ordre de 2,5 ha pour les parcs éoliens et 3,5 ha pour le PV.

Aussi, même si l'exercice de planification est demandé pour toutes les filières, si vous n'étiez pas en mesure de travailler sur l'ensemble du MixEnR, le PV et l'éolien mériteraient alors d'être traités en priorité.

Une pratique serait en revanche à éviter, la définition de ZAER identifiant seulement le périmètre de projet(s) en cours ou prévu(s). Ces zones ne feraient que confirmer un potentiel limité à ce(s) seul(s) projet(s) déjà prévus, et n'offriraient donc pas vraiment de capacité d'accélération.

Une approche « simplifiée » possible des ZAER, en particulier pour le PV et pour l'éolien

Le travail de définition des ZAER intégrant les enjeux et contraintes de votre territoire, peut être plus ou moins poussé suivant vos capacités d'ingénierie et celle de votre intercommunalité qui peut vous appuyer. Mais une approche « simplifiée » en s'appuyant sur les cartographies de potentiel existant ou par grand type d'occupation des sols est également possible et reste pertinente.

- Pour l'Eolien, vous pouvez vous appuyer sur la cartographie régionale existante des zones favorables au développement de l'éolien et valider tout ou partie des zones favorables de cette cartographie sur votre territoire communal pour les inscrire dans vos zones d'accélération. Lien vers la page internet dédiée : [Energie éolienne | DREAL Grand Est \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

- Pour le PV au sol : Concernant les terrains urbanisés : cibler les terrains dégradés et friches ; Concernant les espaces agricoles naturelles ou forestier : en attendant les décrets d'application du nouveau cadre réglementaire de l'agrivoltaïsme et du PV sur sols dits incultes, il est possible de raisonner en négatif en retirant par exemple du banc communal hors zone urbanisée, les forêts et les zones à enjeux patrimoniaux (biodiversité, paysage,...)

- Pour le PV sur ombrières : Cibler tous les parkings de surface significative liés aux activités commerciales, tertiaires ou industrielles les plus importantes. Le portail national présente aussi une cartographie des unités foncières de plus de 500 m² déclarées comme espace de stationnement.

- Pour le PV sur toiture : Intégrer l'ensemble de vos zones urbanisées, éventuellement, si vous le pensez nécessaire, en retirant les zones à enjeux patrimoniaux. Ces enjeux seront quoiqu'il arrive examinés finement lors de l'instruction des projets, et ce pour l'ensemble des ZAER et des EnR.